

Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation

Québec 

179

BIO109

Consultation sur le développement durable  
de la production porcine au Québec

6211-12-007

*Guide de réalisation d'un  
Plan agronomique de défrichement*

## DÉFINITION

Avis écrit et signé par un agronome sur la pertinence et le bien-fondé de remettre des terres boisées en culture. Le rapport doit contenir les éléments de base pour évaluer le potentiel agricole de la parcelle. On devrait y retrouver également les procédures et échéancier des travaux ainsi que les recommandations culturales afin de permettre et d'assurer des rotations culturales acceptables et, si nécessaire, le suivi.

## ÉLÉMENTS QUE DEVRAIT CONTENIR UN PLAN AGRONOMIQUE

### 1. Identification du ou des propriétaires du terrain visé

- ... Nom et prénom
- ... Adresse de correspondance
- ... Adresse de l'exploitation principale (si différente)
- ... N° producteur agricole (CP-12)

### 2. Identification de l'entrepreneur forestier devant effectuer les coupes et Identification de tout sous-traitant désigné pour accomplir cette tâche

#### Entrepreneur forestier :

- ... Nom et prénom
- ... Adresse de correspondance
- ... Téléphone

#### Sous-traitant :

- ... Nom et prénom
- ... Adresse de correspondance
- ... Téléphone

**3. Plan comprenant les informations suivantes (à partir d'une photo aérienne et d'un plan de ferme)<sup>(1)</sup>**

- ... Le numéro du ou des lots visés par la demande, de leur superficie, du rang et de la municipalité
- ... Identification du ou des lots inclus dans la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles
- ... Identification de tous les cours d'eau, lacs, chemins publics et plaines inondables
- ... Identification des superficies sous couvert forestier et en friche
- ... Identification des aires de défrichement et des échéanciers
- ... Identification des superficies agricoles comprises sur le terrain faisant l'objet de la demande et une description des activités y prenant place
- ... Localisation des largeurs de bande boisée à conserver et à protéger

(1) Le plan doit être conforme à la politique gouvernementale de la protection des rives

**4. Description du couvert forestier**

- ... Type de boisé<sup>(1)</sup>
- ... Pourcentage de couverture<sup>(1)</sup>
- ... Description des essences du peuplement<sup>(1)</sup>
- ... Vérification du potentiel acéricole du peuplement

<sup>(1)</sup> Si disponible, peut être réalisé par un ingénieur forestier

## 5. Description du potentiel agricole

### Du sol

- ... Épaisseur de la couche arable
- ... Série de sol
- ... Type de sol
- ... Analyse chimique du sol (si disponible)
- ... Évaluation de la pierrosité et effleurement rocheux

### De la parcelle

- ... Topographie des lieux
- ... Secteur à pente forte (> 10 %)
- ... Si > 10 % pente, prévoir système de mise en place de lutte contre l'érosion qui permettra de prévenir l'érosion dans la zone visée
- ... Drainage du sol (carte du sol)
- ... Tourbière ou zone marécageuse
- ... Évaluation de la faisabilité technique à réaliser des travaux de drainage dans la zone à défricher  
(ex. : drainage agricole difficile dû au manque d'émissaire)

## 6. Description et planification des opérations de remise en culture

- ... Opérations d'essouchage, de broyage ou de mise en haie
- La confection des haies ou l'essouchement à l'aide d'un buteur est fortement déconseillé
- ... L'utilisation de pelle hydraulique munie d'un peigne forestier est recommandée pour la confection de haies. Celles-ci doivent être réalisées avec un minimum de sol à l'intérieur
- ... Le brûlage et l'enfouissement des haies sont à proscrire
- ... L'élimination des haies, souches, branches, troncs ou toutes autres matières ligneuses devrait être exécutée à l'aide de broyeur. Ceci afin de laisser le maximum de biomasse en surface ce qui contribue à améliorer la structure du sol et protéger l'environnement
- ... Les souches, branches, troncs ne devraient pas être poussés dans les zones adjacentes au champ défriché

## POSTDÉFRICHEMENT POUR ÉLIMINER LES SOUCHES

Il s'agit ici de déterminer de quelle façon seront éliminés les souches, branches et débris de la surface du sol.

Les anciennes façons de faire tels l'enfouissement, la confection de haie à l'aide de buteur ou le brûlage des haies sont, à notre avis, souvent très dispendieuses et n'apportent pas d'éléments positifs pour la structure des sols, ne contribuent pas à améliorer la structure ou la texture du sol, à réduire l'érosion et à protéger notre environnement. Deux options s'offrent à nous ou plutôt nous considérons que seulement deux méthodes doivent être retenues soit :

1. la mise en haie à l'aide de pelle hydraulique
2. le broyage à l'aide de broyeurs

Bien sûr les méthodes retenues ont un coût direct plus élevé mais il faut comprendre que si l'on regarde à long terme elles sont moins dispendieuses et que souvent au départ il y a un coût plus élevé si l'on veut bien faire les choses la première fois.

Parmi les méthodes de défrichement utilisées actuellement la mise en haie est certainement la plus populaire. Jadis réalisée avec un buteur, de plus en plus aujourd'hui les agriculteurs la font réaliser à l'aide d'une pelle hydraulique. Celle-ci a comme principal avantage d'arracher les souches avec un minimum de terre. Les haies sont moins imposantes et une plus grande partie du « top soil » est laissée en surface. Pour ce, la pelle hydraulique doit être munie d'un peigne forestier et d'un opérateur d'expérience.

Plusieurs agriculteurs s'improvisent actuellement opérateurs et font l'acquisition de pelle hydraulique dans le but de réaliser leur propre défrichement. Nous ne sommes pas convaincus que cela soit toujours rentable compte tenu du temps d'apprentissage et d'opération, de la dépréciation, des coûts en carburant, entretien, assurances et autres. Le tout est fonction du coût de l'équipement et des superficies en cause.

## LA LOCALISATION DES HAIES

La pelle hydraulique a comme avantage sur le buteur qu'elle nous permet de reprendre les haies pour les localiser avec une plus grande distance entre elles, de mettre de côté ou caler les roches imposantes et de confectionner les fossés utiles pour le drainage primaire de la parcelle.

La localisation des haies est un élément primordial à considérer si l'on songe à cultiver entre celles-ci pendant quelques années. Grâce au plan de nivellement réalisé au préalable ou au système de drainage existant tel les fossés ou la largeur des planches ou des champs avoisinants, nous pouvons déterminer rapidement la localisation du système de drainage primaire (fossés) à réaliser et par la suite, selon la largeur souhaitée des planches, vous pourrez localiser la haie sur le faîte de celles-ci.

Comme les haies sont constituées de branches et de « top soil », ce qui représente une vraie éponge, il est recommandé de confectionner une rigole de chaque côté de celles-ci afin d'évacuer les eaux de ruissellement qui proviennent de la haie.

### Équipements broyeurs

Pour l'élimination des haies ou pour broyer les souches deux types d'équipements s'offrent à vous, soit le broyeur à rotation lente ou le broyeur forestier.

#### □ Le broyeur à rotation lente (Doppstadt)

Il s'agit d'une grande cuve de métal sur chenille dans laquelle on retrouve un « rotor » qui broie le tout. La haie est chargée dans le « Doppstadt » avec une pelle hydraulique. La haie doit avoir un minimum de deux ans. Tout le matériel est broyé plus ou moins finement et remis en andain à l'aide d'un convoyeur. L'andain constitue alors un mélange de tous les éléments forestiers broyés avec le « top soil ». Celui-ci doit être régalé sur l'ensemble de la superficie à l'aide d'un buteur ou autre.

#### □ *Le broyeur forestier*

*Il s'agit d'un « rotor » de grande dimension à rotation rapide monté à l'arrière d'un tracteur ou sur un équipement de type bulldozer. Il peut effectuer un simple broyage de surface ou de souche ou bien un broyage complet avec retournement des souches à l'aide de pelle hydraulique. Son efficacité ou sa rapidité est en fonction du travail souhaité, du volume forestier à broyer et de la puissance de la machinerie. Ce type d'équipement est à proscrire dans les terres très rocheuses.*

*Son plus grand avantage est qu'il laisse la biomasse et le « top soil » en place. Ceux-ci ne sont pas déplacés. Ils sont broyés et incorporés au sol. Quoique plus dispendieux, il pourrait s'avérer rentable si on considère la récupération plus rapide des investissements.*

*Le broyeur forestier peut être également employé pour le broyage de haies sans regard à leur âge.*

#### *Protection des cours d'eau, des zones inondables et du talus à forte pente*

*... Ne pas défricher et/ou déboiser la bande riveraine sur le bord des rivières*

*... Ne pas défricher ou cultiver les zones inondables*

*... Ne pas défricher et/ou déboiser les talus des rivières*

*... Conserver une bande boisée de 10 à 15 mètres de la ligne des eaux de la rivière en fonction de la pente des talus*

*... Engazonner tous les talus réalisés ou mis à nu suite aux travaux de défrichement et les maintenir*

*... Établir et conserver une bande enherbée d'au moins 2 mètres en haut du talus le long des cours d'eau et des rivières*

... Lors de la réalisation des travaux de confection des systèmes de drainage superficiel prévoir :

1. la confection de bassins de sédimentation dans les fossés
2. la protection des confluences (les sorties de drains & avaloirs, raies de curage et des fossés)

... Opérations des travaux de drainage de surface (il serait intéressant que l'agriculteur fasse réaliser un plan d'aménagement de surface, immédiatement après le prélèvement des arbres, afin de planifier les travaux nécessaires tels la mise en place du réseau hydraulique comprenant fossés, raies de curage, avaloirs, et protections de confluence ainsi que l'aménagement de surface)

... Opérations culturales et amendements nécessaires pour remettre ladite parcelle en culture

- besoins en chaux
- amendements organiques (fumier, lisier, boue, etc.)
- implantation d'engrais vert
- travail primaire du sol
- mode d'incorporation

## 7. Mesures de mitigation

Mesures prévues afin de protéger les cours d'eau. Dans son plan agronomique, l'agronome doit identifier les mesures de mitigation pour contrôler l'érosion hydrique soit :

- ... protection des confluences
- ... bassin de sédimentation

### Références :

- ... Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles, 1988, ISBN 2-551-06-852-5
- ... Normes de conception et d'exécution pour les travaux de conservation et gestion du sol et de l'eau, avril 1990
- La protection des rives en milieu agricole, MAPAQ, 1992, ISBN-2-5550-20799-8

## 8. Autres facteurs à considérer

- *protection spéciale face à des éléments agroenvironnementaux ou d'intérêt public*
- *protection des infrastructures existantes (privé + public)*

*(terrains de camping, terrains de jeux, terrains de golf, prises d'eau municipales, puits artésiens et unités de productions agricoles existantes)*

- *protection des habitats fauniques*

*(zones écologiques protégées et des écosystèmes forestiers exceptionnels, aires de confinement protégées pour le cerf de Virginie, aires de nidification répertoriées, couvert de protection, cours d'eau ou rivières comprenant frayère, etc.)*

## 9. Suivi postdéfrichement (rapport de réalisation)

- *Rapport de conformité sur la réalisation des opérations telles que décrites au plan agronomique*
- *Au terme des travaux ou du délai prescrit par la MRC, l'agronome ou son représentant effectue une dernière inspection et rédige un rapport final concernant le lieu du défrichement à savoir qu'il répond aux normes établies et que les travaux exécutés sont jugés satisfaisants*

## 10. Engagement du propriétaire ou des propriétaires

*(Un engagement écrit et signé par le propriétaire ou les propriétaires à essoucher la totalité des superficies déboisées et à les mettre en culture à l'intérieur du délai prescrit tout en respectant le présent plan agronomique)*

\_\_\_\_\_  
*(signature du propriétaire)*

\_\_\_\_\_  
*(signature du propriétaire)*

\_\_\_\_\_  
*(date)*

\_\_\_\_\_  
*(date)*

## 11. Attestation de l'agronome

*(La présente atteste que la superficie de la parcelle visée possède un potentiel agricole et peut être aménagée à des fins agricoles. Le respect de ce plan devra permettre à l'entreprise d'améliorer la structure de son sol et de produire des récoltes annuellement tout en minimisant les effets négatifs sur l'environnement)*

\_\_\_\_\_  
*(signature de l'agronome)*

\_\_\_\_\_  
*(date)*

\_\_\_\_\_  
*(N° de membre de l'O.A.Q.)*